Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260610-CC2026_06_28-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 57

PRÉSENTS : 53

VOTANTS : 55

L'an deux mille vingt six, le dix juin
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; COLIN Christophe, Landunvez ; JAOUEN Rachel, Landunvez ; BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré ; MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; STIENNE Thierry, Le Conquet ; GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel ; MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel ; LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel ; COROLLEUR Bruno, Molène ; TALARMIN André, Plouarzel ; CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; BATANY Philippe, Plouarzel ; HOARAU Monique, Plouarzel ; CARREGA David, Ploudalmézeau ; LAOT Anne, Ploudalmézeau ; DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; LETARD Murielle, Ploudalmézeau ; BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; VINCE Logann, Ploudalmézeau ; CORRE Stéphane, Plougonvelin ; LE RU Sylvie, Plougonvelin ; SAUNIER Solenn, Plougonvelin ; PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; PAGE Odile, Ploumoguer ; GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; PAYEN Henri-Marc, Plourin ; LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; BRIEND Patrick, Porspoder ; MASSON Catherine, Porspoder ; MOUNIER Gilles, Saint Renan ; NOLL Suzanne, Saint-Renan ; COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; BRIANT Denis, Saint-Renan ; SOLLIEC Caroline, Saint Renan ; LE CORRE Albert, Saint Renan ; JAOUEN Armelle, Saint Renan ; GULCZINSKI Xavier, Saint Renan ; BERTHEVAS Jean-Jacques, Trébabu ; TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
HUELVAN Annaïg, Le Conquet a donné pouvoir à MILIN Jean-Luc
TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à MEAR Stéphane
DAMOY Valérie, Ploudalmézeau a donné pouvoir à BIVILLE Sébastien
CHAMPEAU Joël, Plougonvelin

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260610-CC2026_06_28-DE

Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

CC2026_06_28 : BUDGET EAU POTABLE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Exposé

Le compte financier unique (CFU) s'est substitué au compte administratif qui était établi par la Communauté et au compte de gestion qui était établi par le comptable public. Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Le CFU du budget Eau potable de la Communauté de Communes, dont une présentation détaillée est annexée à la présente délibération, est clôturé avec les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 321 851,16	4 769 320,00	9 091 171,16
	Recettes réalisées (1)	B	2 030 634,10	4 743 947,27	6 774 581,37
	Restes à réaliser	C	202 561,39	0,00	202 561,39
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 094 731,22	5 552 724,78	11 647 456,00
	Dépenses réalisées (1)	E	2 317 384,23	3 456 284,70	5 773 668,93
	Restes à réaliser	F	498 632,91	0,00	498 632,91
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-286 750,13	1 287 662,57	1 000 912,44
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 772 880,06	783 404,78	2 556 284,84
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	1 486 129,93	2 071 067,35	3 557 197,28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	-296 071,52	0,00	-296 071,52
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 190 058,41	2 071 067,35	3 261 125,76

Le Président quitte la séance après avoir répondu aux questions posées et donné les explications nécessaires à la compréhension des comptes.

Délibération

VU la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment son article 205 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121 31 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
VU le compte financier unique 2025 et la note de présentation brève et synthétique annexés à la présente ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
CONSIDÉRANT l'avis du conseil d'exploitation du 21 mai 2026 ;
CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources et moyens du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire est invité à :

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260610-CC2026_06_28-DE

- APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget Eau potable ;
- ARRÊTER les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A LA MAJORITE – 3 VOTES CONTRE (JAOUEN ARMELLE, GULCZINSKY XAVIER ET RAULT LOÏC)**

Le secrétaire de séance

Le Président,
TALARMIN André

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.